



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°971-2018-087

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

ARS

- 971-2018-09-26-003 - Arrêté ARS POSC GH du 26 septembre 2018 fixant la deuxième fenêtre de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins, d'équipements matériels lourds et de renouvellement d'autorisation pour l'année 2018 (2 pages) Page 4
- 971-2018-09-26-004 - Arrêté ARS POSC GH du 26 septembre 2018 fixant la deuxième fenêtre de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins, de renouvellement d'autorisation pour l'année 2018 (2 pages) Page 7
- 971-2018-09-26-002 - Arrêté ARS POSC GH du 26/09/2018 relatif au bilan de l'offre de soins (8 pages) Page 10
- 971-2018-09-24-009 - Décision ARS POSC GH du 24 septembre 2018 relative à la modification de l'autorisation initiale d'exploiter un appareil d'imagerie à résonance magnétique (IRM) à utilisation clinique suite à changement d'appareil de la Clinique LES EAUX CLAIRES (2 pages) Page 19
- 971-2018-09-26-001 - Décision ARS POSC GH du 26 septembre 2018 relative au changement d'implantation provisoire de l'activité de NEUROCHIRURGIE du Centre Hospitalier Universitaire de Guadeloupe dans les locaux de la Clinique LES EAUX CLAIRES (1 page) Page 22

DIECCTE

- 971-2018-09-14-011 - Arrêté portant attribution du titre de maître restaurateur à Monsieur Francky PERRIN, gérant de la SARL NATURES CRÉOLE exploitant le restaurant à l'enseigne la TOUNA (2 pages) Page 24
- 971-2018-09-19-012 - Avenant à l'arrêté DIECCTE pole T n°971-2018-07-31-09 du 31 juillet 2018 relatif à la localisation, la délimitation et le champ d'intervention sectoriel et/ou thématique des agents de contrôle du système d'inspection du travail de la DIECCTE de Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, daté du 19 septembre 2018. (18 pages) Page 27

DJSCS

- 971-2018-09-24-006 - Arrêté PREF DJSCS CS du 24 septembre 2018 portant attribution de subvention a ARRIMAGE GOOD'ILES pour l'exercice 2018 (2 pages) Page 46
- 971-2018-09-24-005 - Xerox Scan 25092018104036 (2 pages) Page 49
- 971-2018-09-24-004 - Xerox Scan 25092018104049 (2 pages) Page 52

DRFIP

- 971-2018-09-03-019 - DRFIP971-Décision portant délégation de signature au conciliateur fiscal départemental et au conciliateur fiscal adjoint (2 pages) Page 55
- 971-2018-09-03-020 - DRFIP971-Décision portant délégation générale de signature pour le pôle gestion publique (2 pages) Page 58
- 971-2018-09-03-021 - DRFIP971-Décision portant délégation spéciale de signature pour le pôle gestion publique (5 pages) Page 61

971-2018-09-03-018 - DRFIP971-Décision portant nomination d'un conciliateur fiscal départemental (1 page)	Page 67
971-2018-09-03-023 - DRFIP971-DOMAINES-Décision de délégation de signature en matière de gestion des patrimoines privés (2 pages)	Page 69
971-2018-09-03-024 - Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal mise à jour au 3 septembre 2018 (1 page)	Page 72
PREFECTURE	
971-2018-09-27-001 - AP carburant Octobre 2018 (6 pages)	Page 74
971-2018-09-24-008 - Arrêté du 24 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 août 2018 portant désignation des délégués de l'administration siégeant dans les commissions administratives chargées de la révision des listes électorales politiques dans le département de la Guadeloupe pour la période 2018/2019 (4 pages)	Page 81
PREFECTURE DE GUADELOUPE	
971-2018-09-11-004 - Délégation de signature DRHM (3 pages)	Page 86

ARS

971-2018-09-26-003

Arrêté ARS POSC GH du 26 septembre 2018 fixant la deuxième fenêtre de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins, d'équipements matériels lourds et de renouvellement d'autorisation pour l'année 2018

Arrêté ARS/POSC/GH/

Fixant la deuxième fenêtre de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins, d'équipements matériels lourds et de renouvellement d'autorisations pour l'année 2018

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article R.6122-29 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence de santé ARS/PRAP/n°971-2018-07-05-002/PRS du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé pour la région Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;

Considérant l'annexe du SRS-PRS 2018-2023 pour la région Guadeloupe ;

Considérant l'annexe du SRS-PRS 2018-2023 pour le territoire de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;

Sur proposition du Directeur de l'offre de soins et coopération ;

ARRETE :

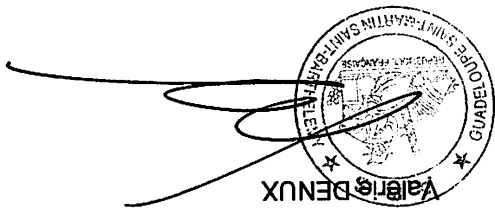
Article 1^{er} - En application des dispositions de l'article R.6122-29 du code de la santé publique relatif à l'ouverture de fenêtre pour le dépôt de nouvelles demandes d'activité de soins et d'équipements matériels lourds et pour leur renouvellement dont l'autorisation relève de la Directrice de l'Agence de Santé en application des articles L.6122-1, R.6122-25 et R.6122-26 dudit code, **La deuxième période pour l'année 2018 est fixée comme suit :**

Du 15 octobre au 15 décembre 2018

La deuxième fenêtre permet le dépôt de demande relatif aux activités suivantes :

⇒ AUTORISATIONS :

1. Médecine ;
2. Chirurgie ;
3. Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale ;
4. Psychiatrie ;
5. Soins de suite et de réadaptation ;
6. Soins de longue durée ;
7. Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques ;
8. Traitement des grands brûlés ;
9. Chirurgie cardiaque ;
10. Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;
11. Neurochirurgie ;
12. Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie ;
13. Médecine d'urgence ;
14. Réanimation ;
15. Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
16. Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal ;
17. Traitement du cancer ;



La Directrice Générale

Gourbeyre, le 26 SEP. 2018

Article 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa date notification.

Article 3 - Le Directeur de l'offre de soins et coopération de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

⇒ RENOUVELLEMENTS D'ACTIVITÉS DE SOINS.

18. Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification par empreintes génétiques à des fins médicales.
19. Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes et cession de gamètes issus de don, activités de diagnostic prénatal ;
20. Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons ;
21. Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ;
22. Scanographe à utilisation médicale ;
23. Caisson hyperbare ;
24. Cyclotron à utilisation médicale.

ARS

971-2018-09-26-004

Arrêté ARS POSC GH du 26 septembre 2018 fixant la deuxième fenêtre de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins, de renouvellement d'autorisation pour l'année 2018

Arrêté ARS/POSC/GH/

Fixant la deuxième fenêtre de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins, de renouvellement d'autorisations pour l'année 2018

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article R.6122-29 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence de santé ARS/PRAP/n°971-2018-07-05-002/PRS du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé pour la région Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;

Considérant l'annexe du SRS-PRS 2018-2023 pour la région Guadeloupe ;

Considérant l'annexe du SRS-PRS 2018-2023 pour le territoire de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;

Sur proposition du Directeur de l'offre de soins et coopération ;

ARRETE :

Article 1^{er} - En application des dispositions de l'article R.6122-29 du code de la santé publique relatif à l'ouverture de fenêtre pour le dépôt de nouvelles demandes d'activité de soins et pour leur renouvellement dont l'autorisation relève de la Directrice de l'Agence de Santé en application des articles L.6122-1, R.6122-25 et R.6122-26 dudit code, **La deuxième période pour l'année 2018 est fixée comme suit :**

Du 15 octobre au 15 décembre 2018

La deuxième fenêtre permet le dépôt de demande relatif aux activités suivantes :

⇒ **AUTORISATIONS :**

1. Médecine ;
2. Chirurgie ;
3. Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale ;
4. Psychiatrie ;
5. Soins de suite et de réadaptation ;
6. Soins de longue durée ;
7. Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques ;
8. Traitement des grands brûlés ;
9. Chirurgie cardiaque ;
10. Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;
11. Neurochirurgie ;
12. Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie ;
13. Médecine d'urgence ;
14. Réanimation ;
15. Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
16. Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal ;
17. Traitement du cancer ;

18. Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales.
19. Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes et cession de gamètes issus de don, activités de diagnostic prénatal ;

⇒ RENOUVELLEMENTS D'ACTIVITÉS DE SOINS.


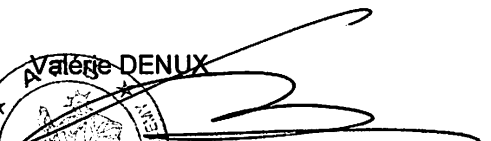
Article 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa date notification.

Article 3 - Le Directeur de l'offre de soins et coopération de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, le 26 SEP. 2018

La Directrice Générale

Valérie DENUX



ARS

971-2018-09-26-002

Arrêté ARS POSC GH du 26/09/2018 relatif au bilan de
l'offre de soins

Service émetteur :
Gouvernance Hospitalière

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6122.1 et 9 et R.6122-25 et 26 ;

Vu l'arrêté de la Directrice de l'Agence de Santé ARS/PRAP/n°971-2018-07-05-002/ PRS du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé pour la région Guadeloupe, Saint Barthélemy et Saint Martin ;

Considérant l'annexe du SRS-PRS 2018-2023 pour la région Guadeloupe ;

Considérant l'annexe du SRS-PRS 2018-2023 pour le territoire de Saint-Martin et Saint Barthélemy ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Le bilan quantifié de l'offre de soins de la région Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy relatif aux activités de soins applicable par territoire de santé énumérés ci-après :

1. Médecine ;
2. Chirurgie ;
3. Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale ;
4. Psychiatrie ;
5. Soins de suite et de réadaptation ;
6. Soins de longue durée ;
7. Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques ;
8. Traitement des grands brûlés ;
9. Chirurgie cardiaque ;
10. Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;
11. Neurochirurgie ;
12. Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie ;
13. Médecine d'urgence ;
14. Réanimation ;
15. Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
16. Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal ;
17. Traitement du cancer ;
18. Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales.
19. Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes et cession de gamètes issus de don, activités de diagnostic prénatal ;

Territoire Guadeloupe :

ACTIVITE	INDICATEUR	MODALITE ou/et FORME	IMPLANTATIONS		
			Existant	SRS	Solde
Médecine	Implantation	Hospitalisation complète	9	9	0
		Hospitalisation partielle	6	8	2
Chirurgie	Implantation	Hospitalisation à Domicile	8	8	0
		Hospitalisation complète (Anesthésie Chirurgie Ambulatoire)	4 5	4 5	0 0
Gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Implantation	GO en Hospitalisation complète (GO en Hospitalisation partielle)	4 1	4 1	0 0
		GO en Hospitalisation à Domicile			
	Implantation	Néonatalogie sans soins intensifs en Hospitalisation complète	2	2	0
		Néonatalogie avec soins intensifs en Hospitalisation complète	2	2	0
	Implantation	Réanimation néonatale en Hospitalisation complète	2	2	0
		Centre Périnatal de Proximité	1	1	
Psychiatrie	Implantation	Adulte : Générale Hospitalisation complète et partielle de jour Appartement thérapeutique Placement familial	3	3	0
		Infanto juvénile : Placement familial, Hospitalisation partielle de jour	1		
		En milieu pénitentiaire (0)			
Traitement des grands brûlés	Implantation	Adulte / Pédiatrique Hospitalisation complète	1	SIOS 1 (Gpe)	
Greffe d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques	Implantation	greffe de Rein Adulte (greffe de Rein pédiatrique)	1 (0)	SIOS 1(Gp e)	
		Foie, intestin, cœur, poumon, cellules hématopoïétiques allogreffe			
Neurochirurgie	Implantation		1	SIOS 1(Gp e)	
Chirurgie cardiaque	Implantation	Adulte / Pédiatrique Hospitalisation complète		SIOS 1 (Mart iniqu e)	
Activité interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en	Implantation	Actes électrophysiologiques de rythmologie Actes électrophysiologiques de cardiologie	1	2	1

cardiologie					
Activité interventionnelles sous imagerie médicale, par voie en neuroradiologie	Implantation			SIOS 1 (Martinique)	
Médecine d'urgence	Implantation	SAMU	1	1	0
	Implantation	SMUR	2	2	0
	Implantation	SU	3	3	0
		SU pédiatrique	1	1	0
	Implantation	SMURP			
Implantation	SMUR Antenne	0	1	1	
Réanimation	Implantation	Adulte	2	2	0
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Implantation	Hémodialyse en centre pour adultes	4	4	0
	Implantation	Hémodialyse en centre pour enfants			
	Implantation	Hémodialyse en unité médicalisée	3	3	0
	Implantation	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple	1	1	0
	Implantation	Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée	3	3	0
	Implantation	Hémodialyse à domicile	1	1	0
	Implantation	Dialyse péritonéale à domicile	1	1	0
Activités cliniques et biologiques d'assistance à la procréation et activités de diagnostic prénatal	Implantation	AMP clinique : prélèv. ovocytes pour AMP AMP clinique : prélèv. spermatozoïdes AMP clinique : prélèv. ovocytes pour don AMP clinique : transfert des embryons AMP Bio : recueil prépa. dispo. Sperme AMP Bio : prépa. dispo. ovocytes don AMPBio : conserv embryons en vue d'un projet parental AMPBio : Conserv usage autologue gamètes & tissus germinx AMP Bio : activité FIV avec ou sans micromanipulation	1		
		DPN Génétique moléculaire DPN Biochimie et marqueurs sérique	1	2	-1
	Implantation	AMP Bio : prépa, conservation sperme pour insémination	2	1	+1
	Implantation	AMP Bio Conservation embryons en vue de leur accueil AMP clinique : mise en œuvre de l'accueil des embryons DPN : analyse d'immunologie DPN : analyse d'hématologie DPN : analyse en vue du diagnostic de maladies infectieuses DPN : analyse de cytogénétiques y compris cytogénétique moléculaires			
Traitement des cancers	Implantation	Médecine nucléaire (utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées)	1	1	0

	Implantation	Radiothérapie externe	1	1	0
	Implantation	Chimiothérapie ou autre traitement spécifique du cancer (forme non précisée) (forme possible : HC, partielle, HAD)	4	4	0
	Implantation	Chirurgie des cancers : urologie	2	2	0
	Implantation	Chirurgie des cancers : digestive	3	2	0
	Implantation	Chirurgie des cancers : mammaire	3	3	0
	Implantation	Chirurgie des cancers : gynécologie	3	3	0
	Implantation	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	2	2	0
	Implantation	Chirurgie des cancers : thoracique	1	0	1
		Radiothérapie métabolique (Sources non scellées)	1	0	+1
		Radiothérapie externe dérogatoire éloignement géographique			
	Implantation	Curithérapie			
	Implantation	Chirurgie des cancers hors soumis à seuils			
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne à des fins génétiques ou médicales	Implantation	analyse de cytogénétiques y compris cytogénétique moléculaires analyse de génétique moléculaire	0	1	-1
SSR polyvalent	Implantation	Adulte Hospitalisation complète Adulte hospitalisation partielle	16 10	16 10	0 0
	Implantation	HAD			
	Implantation	Enfant (0-5ans) Juvénile (6-17ans) Pédiatrie (âge non différencié)	0	1	-1
SSR appareil locomoteur	Implantation	Adulte Hospitalisation complète (Adulte hospitalisation partielle)	4 4	4 4	0 0
SSR système nerveux	Implantation	Adulte Hospitalisation complète (Adulte hospitalisation partielle)	4 4	5 5	1 1
SSR cardio-vasculaire	Implantation	Adulte Hospitalisation complète (Adulte hospitalisation partielle)	1 1	1 1	0 0
SSR affections onco-hématologiques	Implantation	Adulte Hospitalisation complète (Adulte hospitalisation partielle)		1	
SSR affections respiratoires	Implantation	Adulte Hospitalisation complète (Adulte hospitalisation partielle)		0	
SSR digestif, métabolique, endocrinien	Implantation	Adulte Hospitalisation complète (Adulte hospitalisation partielle)	5 1	5 5	0 4
SSR conduites addictives	Implantation	Hospitalisation complète	1	1	0
		Hospitalisation de jour	0	1	1
SSR personnes âgées, polypathologiques, dépendantes	Implantation	Hospitalisation complète	8	8	0
		Hospitalisation de jour	5	8	0
SSR affections des brûlés	Implantation	Hospitalisation complète		0	
		Hospitalisation de jour			

Territoire Iles du Nord :

ACTIVITE	INDICATEUR	MODALITE ou/et FORME	IMPLANTATIONS		
			Existant sur ce territoire	Prévu PRS	Solde
Médecine	Implantation	Hospitalisation complète (Hospitalisation partielle)	2 1	2 2	0 1
	Implantation	Anesthésie ambulatoire			
	Implantation	Hospitalisation à Domicile	1	1	0
Chirurgie	Implantation	Hospitalisation complète (Anesthésie Chirurgie Ambulatoire)	1 1	1 1	0 0
Gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Implantation	GO en Hospitalisation complète (GO en Hospitalisation partielle)	1 (0)	1	0
	Implantation	GO en Hospitalisation à Domicile			
	Implantation	Néonatalogie sans soins intensifs en Hospitalisation complète	1	1	0
	Implantation	Néonatalogie avec soins intensifs en Hospitalisation complète			
	Implantation	Réanimation néonatale en Hospitalisation complète			
	Implantation	Centre Périnatal de Proximité			
Psychiatrie	Implantation	Adulte : Générale Hospitalisation complète (partielle de jour, Appartement thérapeutique Placement familial)	1(0)	1	0
	Implantation	Infanto juvénile : Placement familial, Hospitalisation partielle de jour			
		En milieu pénitentiaire (0)			
Soins de longue durée	Implantation	Hospitalisation complète			
Activité interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Implantation	Actes électrophysiologiques de rythmologie Actes électrophysiologiques de cardiologie			
Traitement des grands brûlés	Implantation	Adulte / Pédiatrique Hospitalisation complète		SIOS 1 (Gpe)	
Greffe d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques	Implantation	greffe de Rein Adulte (greffe de Rein pédiatrique)		SIOS 1(Gp e)	

	Implantation	Foie, intestin, cœur, poumon, cellules hématopoïétiques allogreffe			
Neurochirurgie	Implantation			SIOS 1 (Gpe)	
Chirurgie cardiaque	Implantation	Adulte / Pédiatrique Hospitalisation complète		SIOS 1 (Martinique)	
Activité interventionnelles sous imagerie médicale, par voie en neuroradiologie	Implantation			SIOS 1 (Martinique)	
Médecine d'urgence	Implantation	SAMU			
	Implantation	SMUR	1	1	0
	Implantation	SU	2	1	+1 Antenne Bruyn
	Implantation	SMURP			
	Implantation	SMUR Antenne	1	1	0
Réanimation	Implantation	Adulte			
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Implantation	Hémodialyse en centre pour adultes			
	Implantation	Hémodialyse en centre pour enfants			
	Implantation	Hémodialyse en unité médicalisée	1	1	0
	Implantation	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple			
	Implantation	Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée	1	1	0
	Implantation	Hémodialyse à domicile			
	Implantation	Dialyse péritonéale à domicile			
Unité de dialyse saisonnière	Implantation				
	Implantation				
Activités cliniques et biologiques d'assistance à la procréation et activités de diagnostic prénatal	Implantation				
Traitement des cancers	Implantation	Médecine nucléaire (utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées)			
	Implantation	Radiothérapie externe			
	Implantation	Chimiothérapie ou autre traitement spécifique du cancer (forme non précisée) (forme possible : HC, partielle, HAD)	0	1	1
	Implantation	Chirurgie des cancers : urologie			

	Implantation	Chirurgie des cancers : digestive			
	Implantation	Chirurgie des cancers : mammaire			
	Implantation	Chirurgie des cancers : gynécologie			
	Implantation	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale			
	Implantation	Chirurgie des cancers : thoracique			
		Radiothérapie métabolique (Sources non scellées)			
		Radiothérapie externe dérogatoire éloignement géographique			
	Implantation	Curithérapie			
	Implantation	Chirurgie des cancers hors soumis à seuils			
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne à des fins génétiques ou médicales	Implantation	analyse de cytogénétiques y compris cytogénétique moléculaires analyse de génétique moléculaire			
SSR polyvalent	Implantation	Adulte Hospitalisation complète (Adulte hospitalisation partielle)	2 1	2 2	0 1
	Implantation	HAD			
	Implantation	Enfant (0-5ans) Juvénile (6-17ans) Pédiatrie (âge non différencié)			
SSR appareil locomoteur	Implantation	Adulte Hospitalisation complète (Adulte hospitalisation partielle)			
SSR système nerveux	Implantation	Adulte Hospitalisation complète (Adulte hospitalisation partielle)			
SSR cardio-vasculaire	Implantation	Adulte Hospitalisation complète (Adulte hospitalisation partielle)			
SSR affections onco-hématologiques	Implantation	Adulte Hospitalisation complète (Adulte hospitalisation partielle)			
SSR affections respiratoires	Implantation	Adulte Hospitalisation complète (Adulte hospitalisation partielle)			
SSR digestif, métabolique, endocrinien	Implantation	Adulte Hospitalisation complète (Adulte hospitalisation partielle)			
SSR conduites addictives	Implantation	Hospitalisation complète Hospitalisation de jour			
SSR personnes âgées, polypathologiques, dépendantes	Implantation	Hospitalisation complète Hospitalisation de jour			
SSR affections des brûlés	Implantation	Hospitalisation complète Hospitalisation de jour			

Article 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa date notification.

Article 3 - En application de l'article R. 6122-30 du code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région. Il sera affiché au siège de l'agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy jusqu'au 30 novembre 2018 inclus.

Gourbeyre, le 26 SEP. 2018

La Directrice Générale

Valérie DENUX



ARS

971-2018-09-24-009

Décision ARS POSC GH du 24 septembre 2018 relative à
la modification de l'autorisation initiale d'exploiter un
appareil d'imagerie à résonance magnétique (IRM) à
utilisation clinique suite à changement d'appareil de la
Clinique LES EAUX CLAIRES

Décision ARS/POSC/GH/N°

Relative à la modification de l'autorisation initiale d'exploiter un appareil d'imagerie à résonance magnétique (IRM) à utilisation clinique suite à changement d'appareil de la Clinique les EAUX CLAIRES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY

Vu le Code de la santé publique (CSP), notamment les articles L 6122-10 ; R 6122-32-2 ; R 6122-39 ;

Vu le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté de la Directrice de l'Agence de Santé ARS/PRAP/N°971-2018-07-05-002/PRS du 05 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé pour la région Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy ;

Vu la demande déposée, le 04 juin 2018, par la Clinique « Les Eaux Claires » visant à obtenir le changement de son IRM à utilisation clinique ;

Considérant que la demande de changement d'IRM déposée par la Clinique des Eaux Claires intervient avant l'échéance de l'autorisation initiale ;

Considérant que ce changement d'appareil, motivé par les évolutions technologiques (claustrophobie, obésité), constitue une simple modification de l'autorisation initiale ;

Considérant que le remplacement d'un équipement matériel lourd (EML), sollicité avant l'échéance de l'autorisation et sans impact conséquent sur la nature de cet EML, constitue une simple modification de l'autorisation initiale ;

Considérant que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS de la Guadeloupe ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement ;

DECIDE :

Article 1- La modification de l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie à résonance magnétique (IRM) à utilisation médicale avec changement d'appareil **est accordée** à la clinique « Les Eaux Claires ».

La durée de l'autorisation modifiée suit le cours de l'autorisation initiale. **Son échéance est fixée au 30 mai 2022.**

Article 3- Il appartient au titulaire de l'autorisation de déclarer sans délai à l'agence de santé la mise en service l'équipement matériel lourd. Sont joints à cet envoi tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif aux contrôles techniques applicables, le cas échéant, à ses installations.

Article 4- La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5- Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, le 24 SEP. 2018

La Directrice Générale



Valérie DENUX



ARS

971-2018-09-26-001

Décision ARS POSC GH du 26 septembre 2018 relative au
changement d'implantation provisoire de l'activité de
NEUROCHIRURGIE du Centre Hospitalier Universitaire
de Guadeloupe dans les locaux de la Clinique LES EAUX
CLAIRES

Décision ARS/POSC/GH/N°

Relative au changement d'implantation provisoire de l'activité de NEUROCHIRURGIE du Centre Hospitalier Universitaire de Guadeloupe dans les locaux de la Clinique LES EAUX-CLAIRES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY

Vu le Code de la santé publique (CSP), notamment l'article L 6122-5.

Vu l'arrêté de la Directrice de l'Agence de Santé ARS/PRAP/N°971-2018-07-05-002/PRS du 05 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé pour la région Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy ;

Vu l'arrêté interrégional ARS Guyane n°2015-125, ARS Guadeloupe n°2015-1070 et ARS Martinique n°2015-194 du 09 décembre 2015, fixant le schéma interrégional d'Organisation des Soins Antilles-Guyane ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Guadeloupe sis route de Chauvel - 97159 Pointe-à-Pitre CEDEX (CHUG) visant à obtenir une modification de son autorisation de neurochirurgie dans les locaux de la Clinique les Eaux-Claires sis Moudong Sud – 97122 Baie-Mahault ;

Considérant l'incendie survenu le 28 novembre 2017 dans les locaux du Centre Hospitalier Universitaire de Guadeloupe sis route de Chauvel - 97159 Pointe-à-Pitre CEDEX (CHUG) ;

Considérant que cette mesure permet de répondre aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma de santé de la Guadeloupe ;

Considérant que cette demande satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que cette localisation s'effectue sur le même territoire de santé, qu'elle est donc sans incidence sur les implantations de l'offre de soins fixées par le schéma et son annexe ;

DECIDE :

Article 1- Le changement d'implantation provisoire de l'activité de neurochirurgie sur le site de la Clinique Les Eaux-Claires sis Moudong Sud – 97122 Baie-Mahault est **accordée** au Centre Hospitalier Universitaire de Guadeloupe.

Cette autorisation temporaire est valable jusqu'à réintégration totale des activités des activités de soins du CHU sur son site d'implantation initial sis Route de Chauvel - 97159 Pointe-à-Pitre CEDEX ;

Article 2- cette modification de l'autorisation emporte création d'une nouvelle implantation géographique (FINESS) ;

Article 3- La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4- Le Directeur de l'Offre de Soins et Coopération de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, le 26 SEP. 2018

La Directrice Générale
Valérie DENUX



DIECCTE

971-2018-09-14-011

Arrêté portant attribution du titre de maître restaurateur à
Monsieur Francky PERRIN, gérant de la SARL
NATURES CRÉOLE exploitant le restaurant à l'enseigne

*Arrêté portant attribution du titre de maître restaurateur à Monsieur Francky PERNIN, gérant de
la SARL NATURES CREOLE exploitant le restaurant à l'enseigne la TOUNA*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

Direction des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DIECCTE
Pôle Entreprises, Emploi, Economie
Département Développement Economique
Rue des Archives – Bisdary – 97113
GOURBEYRE

Affaire suivie par : Lovely Niçoise
Responsable du Département Développement
économique
Téléphone : 0590 80 50 80
Courriel : lovely.nicoise@dieccte.gouv.fr

Arrêté DIECCTE n° **du**
portant attribution du titre de maître-restaurateur à Monsieur Francky PERNIN, gérant de la
SARLU NATURES CREOLES exploitant le restaurant à l'enseigne LA TOUNA
sis à Galet – Pigeon – 97125 BOUILLANTE

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de la consommation, notamment son article L.122-21 ;
- Vu le code général des impôts, notamment son article 244 quater Q ;
- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.335-12 et suivants ;
- Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 7 ;
- Vu le décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;
- Vu le décret n°2015-348 du 26 mars 2015 relatif au titre de maître-restaurateur ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu l'arrêté du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;
- Vu l'arrêté du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;
- Vu le dossier présenté le 17 août 2018 et les éléments complémentaires transmis le 25 août 2018 par Monsieur Francky PERNIN, gérant de la SARLU NATURES CREOLES, en vue d'obtenir le titre de maître-restaurateur pour l'exploitation du restaurant à l'enseigne LA TOUNA sis à Galet – Pigeon – 97125 BOUILLANTE ;
- Vu le rapport d'audit établi en date du 31 juillet 2018 par l'organisme BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE SAS et certifiant que le restaurant LA TOUNA exploité par Monsieur Francky PERNIN, gérant de la SARLU NATURES CREOLES, respecte tous les critères du cahier des charges du titre de maître-restaurateur tel qu'il a pu le vérifier sur place le 27 juillet 2018 ;

Préfecture de la Guadeloupe
Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97100 BASSE-TERRE
Tél : 05 90 99 39 00 - Site internet : www.guadeloupe.pref.gouv.fr

Considérant qu'il ressort de l'analyse des pièces du dossier présenté que celui-ci est réputé complet à la date du 25 août 2018 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales,

Arrête

Article 1^{er} – Le titre de maître-restaurateur est délivré pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté à Monsieur Francky PERNIN, gérant de la SARLU NATURES CREOLES immatriculée sous le n° SIRET 504 964 594 00015 au RCS de Basse-Terre et exploitant le restaurant à l enseigne LA TOUNA sis à Galet – Pigeon – 97125 BOUILLANTE.

Article 2 – Monsieur Francky PERNIN informe le préfet de toute modification apportée aux prestations de service exigées pour l'obtention du titre de maître-restaurateur et de tout changement notoire de situation de la société ou de l'enseigne concernée par la présente décision.

Article 3 – Monsieur Francky PERNIN peut demander le renouvellement du titre de maître-restaurateur en présentant sa demande au moins deux mois avant son expiration.

Article 4 – La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, le Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre, le

LE PRÉFET



Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie et des finances.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Guadeloupe
Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97100 BASSE-TERRE
Tél : 05 90 99 39 00 - Site internet : www.guadeloupe.pref.gouv.fr

DIECCTE

971-2018-09-19-012

Avenant à l'arrêté DIECCTE pole T n°971-2018-07-31-09 du 31 juillet 2018 relatif à la localisation, la délimitation et le champ d'intervention sectoriel et/ou thématique des agents de contrôle du système d'inspection du travail de la DIECCTE de Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, daté du 19 septembre 2018.



Ministère du travail

Direction des Entreprises, de la
Concurrence, de la
Consommation du Travail
et de l'Emploi
de la Guadeloupe, de Saint Martin
et de Saint Barthélemy

**Avenant à l'arrêté DIECCTE POLE T n° 971-2018- 07-31-09 du 31 juillet 2018
relatif à la localisation, la délimitation et le champ d'intervention sectoriel et/ou thématique, des agents de
contrôle du système d'inspection du travail de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy**

**Le Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la
Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy ;**

- VU le code du travail, notamment le livre 1er de sa huitième partie relatif à l'inspection du travail et des articles R.8122-3 à R.8122-11 du code du travail ;
- VU le décret 2012-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon.
- VU le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail.
- VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2015, nommant Monsieur Louis MAZARI, DIECCTE de la Guadeloupe et des Iles du Nord.
- VU l'arrêté du ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail.
- VU l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles.
- VU l'arrêté du 13 juillet 2014 n°2018-58 relatif à la localisation, la délimitation et le champ d'intervention sectoriel et/ou thématique, des agents de contrôle du système d'inspection du travail de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Guadeloupe et des Iles du Nord.

Arrête :

Article 1 : L'article 1 est modifié comme suit :

Article 1 : Affectation et délimitation géographique et administrative des sections d'inspection du travail de l'unité de contrôle de Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy

1ère section

Madame Lydia LEPICA-MORDIER est affectée en qualité d'inspectrice du travail, à la 1^{ère} section d'inspection de l'unité de contrôle de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélémy, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Adresse : Immeuble Raphaël, ZAC de Houelbourg Sud, Lot n°13, Zone Industrielle de Jarry,
97122 BAIE-MAHAULT

Téléphone : 05 90 80 50 50

Télécopie : 05 90 83 70 75

Cette section est compétente géographiquement sur les communes suivantes du DROM Guadeloupe :

- SAINT-FRANCOIS
- SAINT-ANNE
- LE MOULE

Cette section est également compétente pour les entreprises suivantes :

- **SARL GALAS et fils**, dont le numéro SIRET est le 49777326700016
- **Transports Rudy Manette**, dont le numéro SIRET est le 42129895100037
- **Manette Rudy**, dont le numéro SIRET est le 42129895100045
- **STRM SARL**, dont le numéro SIRET est le 45180283900014
- **Galas André**, dont le numéro SIRET est le 30311160300013

Sont exclus du champ de compétence de cette section d'inspection :

- Les entreprises et établissements du « secteur agricole » définis à l'article L.717-1 du code rural ainsi que les distilleries, les sucreries, ainsi que les chantiers et entreprises prestataires situés ou intervenants dans l'emprise d'une entreprise relevant de la compétence du « secteur agricole ».
- Les entreprises inscrites ou qui devraient, de par leur activité, être inscrites aux registres tenus par les services du ministère des transports « marchandises, voyageurs et commissionnaires » ainsi que les chantiers, entreprises et établissements intervenant dans l'emprise d'une de ses entreprises.
- Les entreprises et établissements de transport aériens.
- Le « Grand Port Maritime de la Guadeloupe » ainsi que des entreprises et établissements ayant comme activité la manutention portuaire ainsi que des entreprises, établissements et chantiers situés ou intervenant dans leurs emprises.
- Les entreprises et établissements employant des salariés exerçant la profession réglementée de marin, des navires et des armateurs (sièges et établissements administratifs) établis sur le territoire du DROM Guadeloupe

2ème section

Madame Mylène DOULOS est affectée en qualité d'inspectrice du travail, à la 2nde section d'inspection de l'unité de contrôle de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélémy, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Adresse : Immeuble Raphaël, ZAC de Houelbourg Sud, Lot n°13, Zone Industrielle de Jarry,
97122 BAIE-MAHAULT

Téléphone : 05 90 80 50 50

Télécopie : 05 90 83 70 75

Cette section est compétente géographiquement sur les communes suivantes du DROM Guadeloupe :

- GOSIER
- POINTE-A-PITRE, dans sa partie située à l'est d'une ligne délimitée par le Boulevard Légitimus et la rue Frébault. Les rues et voies concernées sont fixées dans l'annexe de cette décision.

Sont exclus du champ de compétence de cette section d'inspection :

- Les entreprises et établissements du « secteur agricole » définis à l'article L.717-1 du code rural ainsi que les distilleries, les sucreries, ainsi que les chantiers et entreprises prestataires situés ou intervenants dans l'emprise d'une entreprise relevant de la compétence du « secteur agricole ».
- Les entreprises inscrites ou qui devraient, de par leur activité, être inscrites aux registres tenus par les services du ministère des transports « marchandises, voyageurs et commissionnaires » ainsi que les chantiers, entreprises et établissements intervenant dans l'emprise d'une de ses entreprises.
- Les entreprises et établissements de transport aériens.
- Le « Grand Port Maritime de la Guadeloupe » ainsi que des entreprises et établissements ayant comme activité la manutention portuaire ainsi que des entreprises, établissements et chantiers situés ou intervenant dans leurs emprises.
- Les entreprises et établissements employant des salariés exerçant la profession réglementée de marin, des navires et des armateurs (sièges et établissements administratifs) établis sur le territoire du DROM Guadeloupe.

3ème section

Monsieur Yann BERTIN est affecté en qualité d'inspecteur du travail, à la 3^{ème} section d'inspection de l'unité de contrôle de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Adresse : Immeuble Raphaël, Zac de Houelbourg Sud, Lot n°13, Zone Industrielle de Jarry, 97122 BAIE-MAHAULT

Téléphone : 05 90 80 50 50

Télécopie : 05 90 83 70 75

Cette section est compétente géographiquement sur les communes suivantes du DROM Guadeloupe :

- POINTE-A-PITRE, dans sa partie située à l'ouest d'une ligne délimitée par le Boulevard Légitimus et la rue Frébault. Les rues et voies concernées sont fixées dans l'annexe de cette décision.
- CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE
- GRAND-BOURG
- SAINT-LOUIS
- LA DESIRADE

Cette section est compétente fonctionnellement sur l'ensemble du DROM Guadeloupe :

- pour le contrôle des entreprises, établissements et chantiers situés ou intervenants sur le domaine public dont la gestion a été concédée par l'Etat au gestionnaire de l'aéroport « Pôle CARAIBES » situé aux ABYMES.
- pour les entreprises et établissements de transport aérien sur l'ensemble du département de la Guadeloupe

Sont exclus du champ de compétence de cette section d'inspection :

- Les entreprises et établissements du « secteur agricole » définis à l'article L.717-1 du code rural ainsi que les distilleries, les sucreries, ainsi que les chantiers et entreprises prestataires situés ou intervenants dans l'emprise d'une entreprise relevant de la compétence du « secteur agricole ».
- Les entreprises inscrites ou qui devraient, de par leur activité, être inscrites aux registres tenus par les services du ministère des transports « marchandises, voyageurs et commissionnaires » ainsi que les chantiers, entreprises et établissements intervenant dans l'emprise d'une de ses entreprises.
- Le « Grand Port Maritime de la Guadeloupe » ainsi que des entreprises et établissements ayant comme activité la manutention portuaire ainsi que des entreprises, établissements et chantiers situés ou intervenant dans leurs emprises.
- Les entreprises et établissements employant des salariés exerçant la profession réglementée de marin, des navires et des armateurs (sièges et établissements administratifs) établis sur le territoire du DROM Guadeloupe.

4ème section

Madame Marie-Lyne MARAGNES est affectée en qualité d'inspecteur du travail du travail, à la 4^{ème} section d'inspection de l'unité de contrôle de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélémy, à compter du 1^{er} juin 2018

Adresse : Immeuble Raphaël, Zac de Houelbourg Sud, Lot n° 13, Zone Industrielle de Jarry,
97122 BAIE-MAHAULT

Téléphone : 05 90 80 50 50

Télécopie : 05 90 83 70 75

Cette section est compétente géographiquement sur les communes suivantes du DROM Guadeloupe :

- LES ABYMES, dans ses parties situées :
 - o au Nord de la route N11
 - o sur le territoire du troisième canton de la commune
 - o sur le territoire du cinquième canton de la commune
- MORNE A L'EAU
- PETIT-CANAL
- PORT-LOUIS
- ANSE BERTRAND

Sont exclus du champ de compétence de cette section d'inspection :

- Les entreprises et établissements du « secteur agricole » définis à l'article L.717-1 du code rural ainsi que les distilleries, les sucreries, ainsi que les chantiers et entreprises prestataires situés ou intervenants dans l'emprise d'une entreprise relevant de la compétence du « secteur agricole ».
- Les entreprises inscrites ou qui devraient, de par leur activité, être inscrites aux registres tenus par les services du ministère des transports « marchandises, voyageurs et commissionnaires » ainsi que les chantiers, entreprises et établissements intervenant dans l'emprise d'une de ses entreprises.
- Les entreprises et établissements de transport aériens.
- Le « Grand Port Maritime de la Guadeloupe » ainsi que des entreprises et établissements ayant comme activité la manutention portuaire ainsi que des entreprises, établissements et chantiers situés ou intervenant dans leurs emprises.
- Les entreprises et établissements employant des salariés exerçant la profession réglementée de marin, des navires et des armateurs (sièges et établissements administratifs) établis sur le territoire du DROM Guadeloupe.

5^{ème} section

Monsieur Maxime SAUVAGET est affecté en qualité d'inspecteur du travail, à la 5^{ème} section d'inspection de l'unité de contrôle de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Adresse : Immeuble Raphaël, Zac de Houelbourg Sud, Lot n° 13, Zone Industrielle de Jarry,
97122 BAIE-MAHAULT

Téléphone : 05 90 05 90 80 50 50

Télécopie : 05 90 83 70 75

Cette section est compétente géographiquement sur les communes suivantes du DROM Guadeloupe :

- Les ABYMES, dans sa partie située sur le territoire du quatrième canton de la commune

Cette section est compétente fonctionnellement sur l'ensemble du DROM Guadeloupe :

- pour le contrôle des entreprises et établissements du « secteur agricole » définis à l'article L.717-1 du code rural
- pour les activités de sucrerie, distillerie et raffinerie de sucre ; notamment les activités identifiés par les codes NAF 1081 (Fabrication de sucre) et 1101 (Production de boissons alcooliques distillées).
- pour le contrôle des chantiers, entreprises et établissements situés ou intervenant dans l'emprise d'une entreprise ou d'un établissement relevant de la compétence du « secteur agricole ».

Sont exclus du champ de compétence de cette section d'inspection :

- Les entreprises inscrites ou qui devraient, de par leur activité, être inscrites aux registres tenus par les services du ministère des transports « marchandises, voyageurs et commissionnaires » ainsi que les chantiers, entreprises et établissements intervenant dans l'emprise d'une de ses entreprises.
- Les entreprises et établissements de transport aériens.
- Le « Grand Port Maritime de la Guadeloupe » ainsi que des entreprises et établissements ayant comme activité la manutention portuaire ainsi que des entreprises, établissements et chantiers situés ou intervenant dans leurs emprises.
- Les entreprises et établissements employant des salariés exerçant la profession réglementée de marin, des navires et des armateurs (sièges et établissements administratifs) établis sur le territoire du DROM Guadeloupe.

6^{ème} section

Madame Gylène CHIPAN est affectée en qualité d'inspectrice du travail, à la 6^{ème} section d'inspection de l'unité de contrôle de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélémy, à compter du 1er septembre 2014.

Adresse : Immeuble Raphaël, Zac de Houelbourg Sud, Lot n°13, Zone Industrielle de Jarry, 97122 BAJE-MAHAULT

Téléphone : 05 90 80 50 50

Télécopie : 05 90 83 70 75

Cette section est compétente géographiquement sur les communes suivantes du DROM Guadeloupe :

- Les ABYMES, dans sa partie située :
 - o sur le territoire du premier canton, situé au sud de la route N11
 - o sur territoire du deuxième canton

Cette section est compétente fonctionnellement sur l'ensemble du DROM Guadeloupe :

- pour le contrôle des entreprises de transports terrestres dont l'activité ressort des codes NAF suivants :
 - o 4941A : Transports routiers de fret interurbains.
 - o 4941B : Transports routiers de fret de proximité.
 - o 4941C : Location de camions avec chauffeurs.
 - o 5229A : Messagerie, fret express.
 - o 5229B : Affrètement et organisation des transports.
 - o 5210B : Entreposage et stockage non frigorifique.
 - o 5320Z : Autres activités de poste et de courrier.
 - o 4931 Z : transport urbain
 - o 4939A : transport routier régulier de voyageurs
 - o 4932Z : transport de voyageurs par taxis
 - o 4939B : autres transports routiers de voyageurs
 - o 4942Z : déménagement
 - o 5221Z : gestion d'infrastructures de transport terrestre -- gares routières uniquement)
 - o 7712Z : location de véhicules sans chauffeur
 - o 8010Z : transport de fonds uniquement
 - o 8690A : ambulances
- pour le contrôle du « Grand Port Maritime de la Guadeloupe », dont le siège est situé quai de Lesseps, 97165 POINTE-A-PITRE ; ainsi que les chantiers, entreprises et établissements situés ou intervenant dans son emprise.
- pour les entreprises et établissement ayant comme activité la Manutention portuaire ; notamment les activités identifiées par le code NAF 5224A

Sont exclus du champ de compétence de cette section d'inspection :

- Les entreprises et établissements du « secteur agricole » définis à l'article L.717-1 du code rural ainsi que les distilleries, les sucreries, ainsi que les chantiers et entreprises prestataires situés ou intervenants dans l'emprise d'une entreprise relevant de la compétence du « secteur agricole ».
- Les entreprises et établissements de transport aériens.
- Les entreprises et établissements employant des salariés exerçant la profession réglementée de marin, des navires et des armateurs (sièges et établissements administratifs) établis sur le territoire du DROM Guadeloupe

7ème section

Madame Leslie COUCHY-GUICHERON est affectée en qualité d'inspectrice du travail, à la 7^{ème} section d'inspection de l'unité de contrôle de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélémy, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Adresse : Immeuble Raphaël, Zac de Houelbourg Sud, Lot n°13, Zone Industrielle de Jarry, 97122 BAIE-MAHAULT

Téléphone : 05 90 80 50 50

Télécopie : 05 90 83 70 75

Cette section est compétente géographiquement sur les communes suivantes du DROM Guadeloupe :

- BAIE MAHAULT, dans sa partie située entre l'est et le Sud de la route N1 et le Nord d'une ligne passant par l'intersection de la route N1 et la route N10, au niveau de la ZAC de Moudong, du Boulevard de Houelbourg et de l'impasse Emile Dessout.

Cette section est compétente fonctionnellement sur l'ensemble du DROM Guadeloupe :

- Pour les entreprises et établissements employant des salariés exerçant la profession réglementée de marin ;
- Pour les navires sous pavillon français rattachés à un port du DROM Guadeloupe, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes ;
- Pour les navires sous pavillon français non rattachés à un port du DROM Guadeloupe, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes ;
- Pour les navires sous pavillon autre que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes ;
- Pour les armateurs (sièges et établissements administratifs) établis sur le territoire du DROM Guadeloupe ;
- Pour les navires étrangers au titre du contrôle par "l'État du port" en application de l'article L. 5548-2 du code des transports.

Sont exclus du champ de compétence de cette section d'inspection :

- Les entreprises et établissements du « secteur agricole » définis à l'article L.717-1 du code rural ainsi que les distilleries, les sucreries, ainsi que les chantiers et entreprises prestataires situés ou intervenant dans l'emprise d'une entreprise relevant de la compétence du « secteur agricole ».
- Les entreprises inscrites ou qui devraient, de par leur activité, être inscrites aux registres tenus par les services du ministère des transports « marchandises, voyageurs et commissionnaires » ainsi que les chantiers, entreprises et établissements intervenant dans l'emprise d'une de ses entreprises.
- Les entreprises et établissements de transport aériens.
- Le « Grand Port Maritime de la Guadeloupe » ainsi que des entreprises et établissements ayant comme activité la manutention portuaire ainsi que des entreprises, établissements et chantiers situés ou intervenant dans leurs emprises.

8ème section

Madame Yvane OTTO est affectée en qualité d'inspectrice du travail, à la 8^{ème} section d'inspection de l'unité de contrôle de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy, à compter du 1^{er} juin 2016.

Adresse : Immeuble Raphaël Zac de Houelbourg Sud Lot n°13 Zone Industrielle de Jarry
97122 BAIE-MAHAULT

Téléphone : 05 90 80 50 50

Télécopie : 05 90 83 70 75

Cette section est compétente géographiquement sur les communes suivantes du DROM Guadeloupe :

- BAIE MAHAULT, dans sa partie située au sud de la ligne passant par l'intersection de la route N1 et la route N10, au niveau de la ZAC de Moudong, du Boulevard de Houelbourg et de l'impasse Emile Dessout.

Sont exclus du champ de compétence de cette section d'inspection :

- Les entreprises et établissements du « secteur agricole » définis à l'article L.717-1 du code rural ainsi que les distilleries, les sucreries, ainsi que les chantiers et entreprises prestataires situés ou intervenants dans l'emprise d'une entreprise relevant de la compétence du « secteur agricole ».
- Les entreprises inscrites ou qui devraient, de par leur activité, être inscrites aux registres tenus par les services du ministère des transports « marchandises, voyageurs et commissionnaires » ainsi que les chantiers, entreprises et établissements intervenant dans l'emprise d'une de ses entreprises.
- Les entreprises et établissements de transport aériens.
- Le « Grand Port Maritime de la Guadeloupe » ainsi que des entreprises et établissements ayant comme activité la manutention portuaire ainsi que des entreprises, établissements et chantiers situés ou intervenant dans leurs emprises.
- Les entreprises et établissements employant des salariés exerçant la profession réglementée de marin, des navires et des armateurs (sièges et établissements administratifs) établis sur le territoire du DROM Guadeloupe.

9ème section

Madame Yasmine WALTER-TOURIER est affectée en qualité d'inspectrice du travail, à la 9^{ème} section d'inspection de l'unité de contrôle de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélémy, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Adresse : Rue des Archives, Bisdary – GOURBEYRE, BP 64, 7 97109 Basse-Terre Cédex

Téléphone : 05 90 80 50 50 Télécopie : 05 90 80 50 00

Cette section est compétente géographiquement sur les communes suivantes du DROM Guadeloupe :

- BAIE MAHAULT, dans sa partie située à l'ouest et au nord de la route NI ; de la frontière de PETIT-BOURG jusqu'à la RIVIERE SALEE.
- LAMENTIN
- SAINTE ROSE

Sont exclus du champ de compétence de cette section d'inspection :

- Les entreprises et établissements du « secteur agricole » définis à l'article L.717-1 du code rural ainsi que les distilleries, les sucreries, ainsi que les chantiers et entreprises prestataires situés ou intervenants dans l'emprise d'une entreprise relevant de la compétence du « secteur agricole ».
- Les entreprises inscrites ou qui devraient, de par leur activité, être inscrites aux registres tenus par les services du ministère des transports « marchandises, voyageurs et commissionnaires » ainsi que les chantiers, entreprises et établissements intervenant dans l'emprise d'une de ses entreprises.
- Les entreprises et établissements de transport aériens.
- Le « Grand Port Maritime de la Guadeloupe » ainsi que des entreprises et établissements ayant comme activité la manutention portuaire ainsi que des entreprises, établissements et chantiers situés ou intervenant dans leurs emprises.
- Les entreprises et établissements employant des salariés exerçant la profession réglementée de marin, des navires et des armateurs (sièges et établissements administratifs) établis sur le territoire du DROM Guadeloupe.

10ème section

Madame Marie-Dominique BIENVENU est affectée en qualité d'inspectrice du travail, à la 10^{ème} section d'inspection de l'unité de contrôle de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Adresse : Rue des Archives, Bisdary – GOURBEYRE, BP 64, 7 97109 Basse-Terre Cédex

Téléphone : 05 90 80 50 50 Télécopie : 05 90 80 50 00

Cette section est compétente géographiquement sur les communes suivantes du DROM Guadeloupe :

- SAINT CLAUDE
- GOURBEYRE
- VIEUX FORT
- TERRE DE BAS
- TERRE DE HAUT
- TROIS RIVIERE
- CAPESTERRE BELLE EAU
- GOYAVE
- PETIT BOURG

Sont exclus du champ de compétence de cette section d'inspection :

- Les entreprises et établissements du « secteur agricole » définis à l'article L.717-1 du code rural ainsi que les distilleries, les sucreries, ainsi que les chantiers et entreprises prestataires situés ou intervenants dans l'emprise d'une entreprise relevant de la compétence du « secteur agricole ».
- Les entreprises inscrites ou qui devraient, de par leur activité, être inscrites aux registres tenus par les services du ministère des transports « marchandises, voyageurs et commissionnaires » ainsi que les chantiers, entreprises et établissements intervenant dans l'emprise d'une de ses entreprises.
- Les entreprises et établissements de transport aériens.
- Le « Grand Port Maritime de la Guadeloupe » ainsi que des entreprises et établissements ayant comme activité la manutention portuaire ainsi que des entreprises, établissements et chantiers situés ou intervenant dans leurs emprises.
- Les entreprises et établissements employant des salariés exerçant la profession réglementée de marin, des navires et des armateurs (sièges et établissements administratifs) établis sur le territoire du DROM Guadeloupe.

11ème section

Madame Mireille LANCIEN est affectée en qualité de contrôleur du travail, à la 11^{ème} section d'inspection de l'unité de contrôle de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy, à compter du 1^{er} mai 2016.

Adresse : Rue des Archives, Bisdary – GOURBEYRE, BP 64, 7 97109 Basse-Terre Cédex

Téléphone : 05 90 80 50 50 Télécopie : 05 90 80 50 00

Cette section est compétente géographiquement sur les communes suivantes du DROM Guadeloupe :

- BASSE TERRE
- BAILLIF
- VIEUX HABITANTS
- BOUILLANTE
- POINTE NOIRE
- DESHAIES

Sont exclus du champ de compétence de cette section d'inspection :

- Les entreprises et établissements du « secteur agricole » définis à l'article L.717-1 du code rural ainsi que les distilleries, les sucreries, ainsi que les chantiers et entreprises prestataires situés ou intervenants dans l'emprise d'une entreprise relevant de la compétence du « secteur agricole ».
- Les entreprises inscrites ou qui devraient, de par leur activité, être inscrites aux registres tenus par les services du ministère des transports « marchandises, voyageurs et commissionnaires » ainsi que les chantiers, entreprises et établissements intervenant dans l'emprise d'une de ses entreprises.
- Les entreprises et établissements de transport aériens.
- Le « Grand Port Maritime de la Guadeloupe » ainsi que des entreprises et établissements ayant comme activité la manutention portuaire ainsi que des entreprises, établissements et chantiers situés ou intervenant dans leurs emprises.
- Les entreprises et établissements employant des salariés exerçant la profession réglementée de marin, des navires et des armateurs (sièges et établissements administratifs) établis sur le territoire du DROM Guadeloupe.

12ème section :

Madame Enide GASTIN est affecté en qualité d'inspecteur du travail, à la 12^{ème} section d'inspection de l'unité de contrôle de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Adresse : 20 rue de Galisbay, Marigot, 97150 SAINT-MARTIN

Téléphone : 05 90 29 02 25 **Télécopie :** 05 90 29 18 73

Cette section est compétente géographiquement, dans tous secteurs d'activité, sur les quartiers suivants de la collectivité de SAINT-MARTIN :

1 Anse-Marcel	11 Le Galion
2 Baie-Orientale	12 Mont Vernon
3 Baie Nettle	13 Mome Rond
4 Friar's Bay	14 Oyster-Pond
5 Grand Cayes	15 Orient Bay
6 Agrement	16 Sandy-Ground
7 Ilet Pinel	17 Terres-Basses
8 Ilet Tintamare	18 Galisbay
9 Concordia	19 Marina royale
10 Saint James	

Cette section est compétente géographiquement, dans tous les secteurs d'activité, sur les quartiers suivants de la collectivité de SAINT-BARTHELEMY :

1 Colombier	10 Le Palidor
2 Flamands	11 Public
3 Terre Neuve	12 Col de Tourmente
4 Grande Vigie	13 Quartier du Roi
5 Corossol	14 Le Château
6 Merlette	15 Aéroport
7 La grande Montagne	17 Gustavia
8 Anse des Lézards	18 La Pointe
9 Anse des Cayes	

Cette section est compétente fonctionnellement sur l'ensemble des collectivités de Saint Martin et Saint Barthélemy:

- Les entreprises et établissements employant des salariés exerçant la profession réglementée de marin.

- Les navires sous pavillon français rattachés à un port des collectivités de Saint Martin et Saint Barthélémy, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
- Les navires sous pavillon français non rattachés à un port des collectivités de Saint Martin et Saint Barthélémy, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes ;
- Les navires sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes ;
- Les armateurs (sièges et établissements administratifs) établis sur le territoire des collectivités de Saint martin et de Saint Barthélémy ;
- Les navires étrangers au titre du contrôle par "l'Etat du port" en application de l'article L. 5548-2 du code des transports.

13ème section :

Adresse : 20 rue de Galisbay, Marigot, 97150 SAINT-MARTIN Téléphone : 05 90 29 02 25 Télécopie : 05 90 29 18 73

Cette section est compétente géographiquement, sur les quartiers suivants de la collectivité de SAINT-MARTIN :

17 Agrément	24 Grand-Case	31 Pic Paradis
18 Bellevue-St Jean	25 Hope-Estate	32 Quartier-d'Orléans
19 Colombier	26 Howell Center	33 Rambaud
20 Hameau du Pont	27 La Savane	
21 Cul-de-Sac	28 Marina Royale	
22 Cripplegate	29 Morne Emile	
23 Fort Louis	30 Saint Louis	

Cette section est compétente géographiquement, sur les quartiers suivants de la collectivité de SAINT-BARTHELEMY :

19 Saint Jean	27 Petite Saline	34 Vitet
20 Lurin	28 Lorient	35 Grand cul de sac
21 Carénage	29 Barrière des Quatre Vents	36 Pointe Milou
22 Morne Criquet	30 Camaruche	37 Mont Jean
23 Morne de Dépoudré	31 Grand Fond	38 Marigot
24 Anse du Gouverneur	32 Toiny	39 Anse de Grand Cul de sac
25 Morne Rouge	33 Devet	40 Petit cul de sac
26 Grande Saline		

Sont exclus du champ de compétence de cette section d'inspection :

- Les entreprises et établissements employant des salariés exerçant la profession réglementée de marin ;
- Les navires sous pavillon français rattachés à un port des collectivités de Saint Martin et Saint Barthélémy, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes ;
- Les navires sous pavillon français non rattachés à un port des collectivités de Saint Martin et Saint Barthélémy, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes ;
- Les navires sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes ;
- Les armateurs (sièges et établissements administratifs) établis sur le territoire des collectivités de Saint martin et de Saint Barthélémy ;
- Les navires étrangers au titre du contrôle par "l'Etat du port" en application de l'article L. 5548-2 du code des transports.

Article 2 : L'article 2 est modifié comme suit :

Article 2 : Dispositions relatives à l'intérim :

Préalable :

L'intérim des sections d'inspection du travail s'entend pour les absences, indisponibilités, vacances de poste.

1) Intérim des sections d'inspections

Le tableau ci-dessous précise le circuit d'intérim des sections d'inspection du travail :

Section	Intérim de rang 1	Intérim de rang 2	Intérim de rang 3
1ère section	Section 6	Section 2	Section 3
2nde section	Section 7	Section 5	Section 3
3ème section	Section 5	Section 10	Section 2
4ème section	Section 1	Section 7	Section 8
5ème section	Section 2	Section 3	Section 6
6ème section	Section 4	Section 1	Section 10
7ème section	Section 8	Section 4	Section 5
8ème section	Section 3	Section 6	Section 9
9ème section	Section 10	Section 8	Section 1
10ème section	Section 9	Section 5	Section 4
11ème section	Section 10	Section 9	Section 8
12ème section	Section 13	Section 1	Section 7
13ème section	Section 12	Section 1	Section 7

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs ou contrôleurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités déterminées dans le tableau ci-dessus, l'intérim est alors assuré par tout inspecteur désigné par la Responsable de l'Unité de Contrôle.

2) Intérim

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs ou contrôleurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées au 1) de cet article, l'intérim est assuré pour une période de courte durée par la Responsable de l'Unité de Contrôle ou en cas d'empêchement de celle-ci, par le Responsable du Pôle Travail

Article 3: Publication

Le Directeur des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Article 4 : Effectivité et substitution

Le présent avenant à l'arrêté n° 971-2018- 07-31-09 entrera en vigueur, après publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe, à compter du 31 juillet 2018.

Fait à Basse-Terre, le 19 septembre 2018

**P/Le Directeur des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélémy
Par délégation,**

Le Directeur adjoint de la DIECCTE

Responsable du Pôle 3 E

Chargé de l'Intérim




Ludovic S. DE

DJSCS

971-2018-09-24-006

Arrêté PREF DJSCS CS du 24 septembre 2018
portant attribution de subvention a
ARRIMAGE GOOD'ILES
pour l'exercice 2018



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

DIRECTION DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

2018/POLE JEUNESSE/PPK/ARRETE N°

Arrêté PREF DJSCS CS du 24 septembre 2018
portant attribution de subvention a
ARRIMAGE GOOD'ILES
pour l'exercice 2018

Le Préfet de la Région Guadeloupe
Préfet de la Guadeloupe
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint- Barthélémy et de Saint-Martin

VU la Directive Nationale d'Orientation du 15 septembre 2016 pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de jeunesse et des sports pour l'année 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2018/SG/SCI du 04 septembre 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guadeloupe, pour l'administration générale et l'ordonnancement secondaire ;

VU la demande de subvention de l'association ARRIMAGE GOOD'ILES en date du 05/07 2018 en vue d'obtenir une aide financière au titre de l'exercice 2018

VU les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 163 « Jeunesse et Vie Associative » (action 2) pour l'exercice 2018 ;

SUR proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE

Article I : Une subvention de trois mille euros (3.000 euros) est allouée à l'association ARRIMAGE GOOD'ILES pour l'action «Favoriser la mobilité internationale et la citoyenneté».

N° SIRET : 42267494500049

ARRIMAGE GOOD'ILES

BAS DU FORT

512 RES MARISSOL

97190 LE GOSIER

Article II : Cette subvention fera l'objet d'un versement unique, dès notification de la présente décision, au compte : de la BRED

- ✓ Code établissement : 10107
- ✓ Code guichet : 00393
- ✓ Numéro de compte : 00135047613
- ✓ Clé RIB : 48

323, Boulevard du Général de Gaulle 97100 BASSE TERRE – Tél. : 0590 81 33 57

Article III : Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, les comptes financiers et les rapports légaux et statutaires ainsi que le bilan d'activité 2018, et ce avant le 30 juin 2019.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou en cas d'utilisation des crédits non-conformes à leur objet, le bénéficiaire devra reverser au Directeur Régional des Finances Publiques la subvention qui lui aura été attribuée par le présent arrêté.

Article IV : Cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le BOP 163 « jeunesse et vie associative » (action 2) pour l'exercice 2018

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe.

Article V : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à BASSE-TERRE, le 24 septembre 2018

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion sociale,

Alain CHEVALIER


DJSCS

971-2018-09-24-005

Xerox Scan 25092018104036

*arrêté d'attribution des médailles de bronze jeunesse, sports et engagement associatif, promotion
du 14072018*



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

Arrêté **DJSCS** du **24 SEP. 2018**
Portant attribution de la médaille de bronze de la Jeunesse,
des Sports et de l'Engagement associatif

PROMOTION DU 14 JUILLET 2018

Le Préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint Martin

- Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la Jeunesse et des Sports ;
- Vu le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 modifié relatif à la médaille de la Jeunesse et des Sports ;
- Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant modification du décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la Jeunesse et des Sports ;
- Vu le décret n°2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- Vu l'arrêté n°2016-61/CAB du 07 juillet 2016 fixant la composition de la Commission départementale d'attribution de la médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement associatif de la Guadeloupe ;
- Vu le procès-verbal de la Commission départementale d'attribution de la médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'engagement associatif en date du 29 mars 2018 ;
- Vu le décret n° 2018-0107 du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Sur proposition du Chef du Bureau du Cabinet de la Préfecture

ARRETE

Article 1^{er} : La médaille de bronze pour les services rendus à la cause de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, promotion du 14 juillet 2018, est décernée aux personnes désignées ci-après :

- M. Quentin IBALOT
- M. Gabriel PHILIPPE
- M. Charles LAURENT
- M. Bertin MANDIL
- Mme Liva MONDOR
- M. Thierry SAINT CLEMENT
- M. Michel SANDOZ
- M. Jean-Philippe SILMON

Article 2 : Le Chef du bureau du Cabinet de la Préfecture et le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Ministère des Sports.

Basse – Terre le 24 SEP. 2018



Philippe GUSTIN

Délais et voie de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

DJSCS

971-2018-09-24-004

Xerox Scan 25092018104049

arrêté d'attribution des lettres de félicitation jeunesse et sports promotion 14072018



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

Arrêté DJSCS du 24 SEP. 2018
Portant attribution de la lettre de félicitations de la Jeunesse,
des Sports et de l'Engagement associatif

PROMOTION DU 14 JUILLET 2018

Le Préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint Martin

- Vu l'instruction n°88-112 JS du 22 avril 1988 portant création d'une lettre de félicitations avec citation au Bulletin Officiel de Monsieur le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la jeunesse et des sports et fixant les modalités d'application ;
- Vu l'arrêté n°2016-61/CAB du 07 juillet 2016 fixant la composition de la Commission départementale d'attribution de la médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement associatif de la Guadeloupe ;
- Vu le procès-verbal de la Commission départementale d'attribution de la médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'engagement associatif en date du 29 mars 2018 ;
- Vu le décret n° 2018-0107 du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Sur proposition du Chef du bureau du Cabinet de la Préfecture

ARRETE

Article 1^{er} : La lettre de félicitations pour les services rendus à la cause de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, promotion du 14 juillet 2018, est décernée aux personnes désignées ci-après :

DAMBURY	Xavier
DESVARIEUX	Simone
DUPUY	Edgard
GUEYRAUD	Sandrine
HIRA	Gilbert
HAUSTANT	Angela
HIRA	Gilbert
JOFFROY	Béatrice
LAMASSE	Adrienne
MARNE	Sandro
MAURIN	Patrick
NOVAR	Tommy
ONDO	Engamba
PASCAL	Rémi
PELER	Laurent
REGELAN	Bertrand
SAINT-VAL	Marie Agnès
SENE	Jean-Louis
SERIN	Romain
THEOBALD	Honorine
VADIMON	Jean-Yves
VIGNA	Sylvère
VINCENT	Jean-Claude

Article 2 : Le Chef du bureau du Cabinet de la Préfecture et le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Ministère des Sports.

Basse – Terre le 24 SEP. 2018

Philippe GUSTIN

Délais et voie de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

DRFIP

971-2018-09-03-019

**DRFIP971-Décision portant délégation de signature au
conciliateur fiscal départemental et au conciliateur fiscal
adjoint**

Délégation de signature conciliateur fiscal départemental et conciliateur fiscal adjoint



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DRFIP DE GUADELOUPE
Pôle pilotage et ressources

Décision DRFIP du 3 septembre 2018
Portant portant délégation de signature au conciliateur fiscal départemental
et au conciliateur fiscal adjoint

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu la décision du 3 septembre 2018 désignant monsieur David GIRARDOT, inspecteur principal des finances publiques, comme conciliateur fiscal départemental ;
- Vu la décision du 28 août 2017 désignant madame Akoma NZOGHE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, comme conciliatrice fiscale départementale adjointe ;
- Vu la décision du 24 novembre 2017, désignant madame Akoma NZOGHE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, comme conciliatrice fiscale départementale adjointe ;

Décide

Article 1 – Délégation de signature est donnée à :

- M. David GIRARDOT, inspecteur principal des finances publiques, conciliateur fiscal départemental ;
- Mme Akoma NZOGHE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, conciliatrice fiscale adjointe ;

à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° – sans limitation de montant pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° – sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° – dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° – dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° – sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° – sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 – La présente décision prend effet le 3 septembre 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs départemental.

Basse-Terre, le 3 septembre 2018

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur régional des Finances Publiques



Guy BENSAÏD

DRFIP

971-2018-09-03-020

DRFIP971-Décision portant délégation générale de
signature pour le pôle gestion publique

Délégation générale pour le pôle gestion publique



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DRFIP DE GUADELOUPE
Pôle pilotage et ressources

Décision DRFIP du 3 septembre 2018
Portant délégation générale de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le décret n° 2008-309 en date du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2008-310 en date du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 28 septembre 2017 portant nomination de M. Guy BENSARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 septembre 2017 fixant au 1^{er} novembre 2017, la date d'installation de monsieur Guy BENSARD dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;

Décide

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à

- M. Gabriel SENAUX, administrateur civil, adjoint du directeur régional des Finances publiques

- M. Thierry CLICHET, administrateur des Finances publiques adjoint

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – En l'absence de M. Gabriel SENAUX et de M. Thierry CLICHET, la délégation qui leur est accordée à l'article 1er de la présente décision sera exercée par Mme Eléonore NOEL, inspectrice principale des Finances publiques.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre, le 3 septembre 2018

L' Administrateur Général des Finances Publiques,
directeur régional des Finances Publiques


Guy BENSAÏD

DRFIP

971-2018-09-03-021

DRFIP971-Décision portant délégation spéciale de
signature pour le pôle gestion publique

Délégations spéciales pour le pôle gestion publique



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DRFIP DE GUADELOUPE
Pôle pilotage et ressources

Décision DRFIP du 3 septembre 2018
Portant délégation spéciale de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur régional des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le décret n° 2008-309 en date du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2008-310 en date du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu le décret du 28 septembre 2017 portant nomination de monsieur Guy BENSARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 septembre 2017 fixant au 1^{er} novembre 2017, la date d'installation de monsieur Guy BENSARD dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;

Décide

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Eléonore NOEL, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au directeur du pôle gestion publique, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et délégation de signer l'ensemble des actes et correspondances relevant du pôle gestion publique.

1- Pour la Division « Collectivités locales »

Mme Eléonore NOEL, inspectrice principale des finances publiques, responsable de division Secteur Public Local, reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et correspondances relevant de sa division.

En l'absence du responsable de division, Mme Michèle LAMARRE, inspectrice des Finances publiques, responsable du service CEPL, Mme Sonia VELLUZ, inspectrice des Finances publiques chargée de la monétique et de la dématérialisation, M. Laurent TREUILLET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du service FDL, sont habilités à signer l'ensemble des documents relevant des services CEPL et FDL à l'exclusion des avis sur demandes de remise gracieuse et décharge de responsabilité.

Mme Nancy ISMA-NOMERTIN agente administrative principale des Finances publiques reçoit délégation pour signer :

- les bordereaux d'envoi ;
- les bordereaux de transmission.

3- Pour la Division « État »

Mme Maryse BURAND, inspectrice divisionnaire de classe normale, responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- l'ensemble des actes et correspondances relevant de sa division ;
- en matière de dépense, les rejets des demandes de paiement après ordonnancement jusqu'au seuil de 1 000 000 euros inclus.
- Au-dessus de ce seuil, les rejets peuvent être soumis à la signature du Directeur de pôle.

- Les délais de paiement dans la limite de :
2 000 € et inférieur à 12 mois pour les produits divers pris en charge dans REP ;
15 000 € et 10 mois pour les cotisations ENIM ;
- les poursuites par voie de saisie à tiers détenteurs dans la limite de 50 000 € ;
- les remises et annulation de pénalités de recouvrement supérieures à 500 € en absence du directeur de pôle. Les remises supérieures à 76 000 € sont soumises au Ministre du budget.

3-1 Service Dépense de l'État

M. Srinivasan DOURERADJAM, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Dépense, reçoit délégation pour signer tout document concernant la gestion courante du service et notamment :

- les documents concernant la gestion des cessions-oppositions ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception divers ;
- les demandes de paiement sans ordonnancement incombant au service ;
- les rejets des demandes de paiement après ordonnancement jusqu'au seuil de 500 000 euros inclus ;
- les rejets techniques de demandes de paiement dans CHORUS (sans seuil).

Mmes Christiane CLOTAIRE, Martine GEDEON, Suzy GERMAIN et. Hélène VILLER-CAPONI, contrôleuses des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer :

- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception ;
- les rejets des demandes de paiement après ordonnancement jusqu'au seuil de 20 000 euros inclus ;
- les rejets techniques de demandes de paiement dans CHORUS (sans seuil).

3-2 Service Comptabilité

Mme Karine CARPENE, inspectrice des Finances publiques, responsable de service Comptabilité de l'Etat, et en son absence, Mme Nathalie VIGNAL contrôleuse des Finances publiques, MM. Pascal HANRIOT et Rony MARC, contrôleurs des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer :

- les bordereaux de remise de chèques ;
- les tickets de remise de chèques et tous documents relatifs aux opérations sur les comptes BDF ainsi que ceux relatifs aux opérations du compte de chèques postaux ;
- les quittances et pièces comptables courantes ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- Les commandes de timbres – les bordereaux d'envoi ;
- les récépissés et déclarations de recettes ;
- les rejets de recettes ;
- les comptes d'emploi des journaux à souche (amendes).

Mmes Roberte RENE-GABRIEL, contrôlease des Finances publiques, Catherine GARRAWAY, Jenny FLASON et Guylaine VIGNEROL, agentes administratives des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer :

- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception.

3-3 Service Dépôts de fonds et services financiers

Mme Gisèle GAINARD, inspectrice des Finances publiques, responsable du service Caisse des Dépôts et Consignations – Dépôts de Fonds du Trésor et en son absence, Mme Rémicette SAINT-MARTIN, contrôlease des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer :

- les demandes de renseignements et d'informations diverses des clients ;
- les bordereaux de remise de chèques ;
- les tickets de remise de chèques ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception.

M. Henry MERIOT, agent administratif principal des Finances publiques, reçoit délégation pour signer :

- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception ;
- Les demandes de renseignements et d'informations diverses des clients.

3-4 Service Recouvrement Produits divers et ENIM

Mme Mariella MICHINEAU, inspectrice des Finances publiques, responsable du service Recettes non fiscales/ENIM reçoit délégation pour signer :

- les récépissés et déclarations de recettes ;
- les bordereaux de remise de chèques ;
- les tickets de remise de chèques ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception ;
- les relances amiables et pré-contentieuses concernant les dettes des particuliers et entreprises ;
- les délais de paiement dans la limite de :
 - 1 000 € et 12 mois pour les produits divers pris en charge dans REP ;
 - 10 000 € et 10 mois pour les cotisations ENIM ;
- les mises en demeure de payer ;
- les poursuites par voie de saisie à tiers détenteurs dans la limite de 50 000 € ;
- les déclarations de créances ;

- les remises et annulation de pénalités de recouvrement jusqu'à 500 € ;
- les courriers ne nécessitant pas signature des supérieurs hiérarchiques.

En l'absence de Mme MICHINEAU, Mme Suzy OGOLI, contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit les mêmes délégations, exception faite de celles relatives aux délais de paiement et aux poursuites par voie de saisie à tiers détenteurs.

Mme Suzy OGOLI, contrôleuse principale des Finances publiques, Marie-Hélène ALFRED, Cécile BLONDIN, contrôleuses des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer les documents suivants relevant du service RNF :

- les délais de paiement inférieurs à :
 - 1 000 € et 3 mois pour les produits divers pris en charge dans REP et les remises ainsi que les annulations de pénalités de recouvrement au seuil de 100 €.

Mme Jacqueline LAUZIS, contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit délégation pour signer tout document relatif à l'ENIM et les délais de paiement dans la limite de 5000 € et 10 mois pour les cotisations ENIM .

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre, le 3 septembre 2018

L' Administrateur Général des Finances Publiques,
directeur régional des Finances publiques



Guy BENSAÏD

DRFIP

971-2018-09-03-018

DRFIP971-Décision portant nomination d'un conciliateur
fiscal départemental

Nomination conciliateur départemental



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DRFIP DE GUADELOUPE
Pôle pilotage et ressources

Décision DRFIP du 3 septembre 2018
portant nomination d'un conciliateur fiscal départemental

Article 1^{er} – Monsieur Guy BENSARD, Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la Guadeloupe, a désigné aux fonctions de conciliateur fiscal départemental monsieur David GIRARDOT, inspecteur principal des Finances publiques.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Guadeloupe.

Basse-Terre, le 3 septembre 2018

L' Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur régional des Finances Publiques


Guy BENSARD


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

DRFIP

971-2018-09-03-023

DRFIP971-DOMAINES-Décision de délégation de
signature en matière de gestion des patrimoines privés

gestion patrimoines privés



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DRFIP DE GUADELOUPE
Pôle pilotage et ressources

Arrêté DRFIP du 3 septembre 2018
Portant délégation de signature en matière de gestion des patrimoines privés

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le décret n°2004-374 en date du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-309 en date du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe
- Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
- Vu l'arrêté SG/SCI 971-2018-05-28-041 du 28 mai 2018 accordant délégation de signature à monsieur Guy BENSARD, Directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Guadeloupe ;

Décide

Article 1 – La délégation de signature qui est conférée à monsieur Guy BENSAID, directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe, par l'article 2 de l'arrêté SG/SCI 971-2018-05-28-041 du 28 mai 2018 accordant délégation de signature à monsieur Guy BENSAID à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Guadeloupe sera exercée par :

— monsieur Gabriel SENAUX, administrateur civil, adjoint du Directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe

— madame Patricia LEPINE, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle domanial et politique immobilière de l'État

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation de signature sera exercée par madame Katia BIBIANO, inspectrice divisionnaire des finances publiques, en charge de la gestion des patrimoines privés :

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de madame Katia BIBIANO, la même délégation de signature sera exercée par monsieur Max GUIEBA, inspecteur des finances publiques :

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre, le 3 septembre 2018

L' Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des finances Publiques


Guy BENSAID

DRFIP

971-2018-09-03-024

Liste des responsables de services disposant de la
délégation de signature en matière de contentieux et
gracieux fiscal mise à jour au 3 septembre 2018

liste des responsables de services

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUADELOUPE
ZAC de Bologne – Calebassier
97100 BASSE-TERRE

Basse-Terre, le 3 septembre 2018

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts au 3 septembre 2018.

Prénom	NOM	Responsable du service
Loïc	BRUGERE	Brigade de contrôle et de recherche
Olivier	BARRAUD	Brigades de vérification n° 1 et n°2
Bertin	FAROT	Centre des impôts fonciers
Ketty	POULLET	Pôle de contrôle et expertise et Pôle de contrôle revenu/patrimoine
Jean-Marie	SCHMIDER	Pôle de recouvrement spécialisé
Sylvie	LAUZE	Service de publicité foncière de Basse-Terre
Patrice	GENDRE	Service de publicité foncière de Pointe-à-Pitre
Patrick	COMBABESSOU	SIE de Grande-Terre
Jacques	CARTIER	SIE du Nord Basse-Terre
Maryvonne	RICHARD	SIE du Sud Basse-Terre
Francis	MAZIN	SIP de Grande-Terre
Lucien	FESIN	SIP du Nord Basse-Terre
Annette	TRICOIRE	SIP du Sud Basse-Terre
Gérard	PETRUS	SIP-SIE de Marie-Galante
Patrick	LAUDE	Trésorerie de Capesterre-Belle-Eau
Maryse	BELAIR	Trésorerie de Morne-à-l'Eau
Richard	MARCHAND	Trésorerie de Pointe-Noire
Agnès	MEDARD GORDIAN DESSERT	Trésorerie de Port-Louis
Willy	WILCZEK	Trésorerie de Saint-Barthélemy
Willy	WILCZEK	Service de la COM de Saint-Martin
Marie-Michelle	BIVOUAC	Trésorerie de Sainte-Anne
Olivier	D'ESTAN	Trésorerie du Moule

L'administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques,


Guy BENSAÏD

PREFECTURE

971-2018-09-27-001

AP carburant Octobre 2018

Arrêté PREF/SGAR/PGAE du 27 septembre 2018 relatif au prix maxima des produits pétroliers et du gaz domestique pour Octobre 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES
AFFAIRES RÉGIONALES

PÔLE DE GESTION DE L'ACTION
ÉCONOMIQUE DE L'ÉTAT

Arrêté PREF/SGAR du 27 septembre 2018

relatif aux prix maxima de certains produits pétroliers et du gaz domestique

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de commerce, notamment son article L 410-2 relatif à la liberté des prix et de la concurrence ;
- Vu le code de l'énergie, notamment ses articles R. 671-1 à R. 671-22 et R. 221-1 à R. 221-30 ;
- Vu la loi du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté interministériel du 5 février 2014 relatif à la mise en œuvre de l'article R.671-5 du code de l'énergie modifié par l'arrêté du 21 juin 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014-01 du 14 février 2014 modifié par les arrêtés préfectoraux du 28 décembre 2015, du 30 novembre 2016, du 26 avril 2017, du 26 décembre 2017, l'arrêté modificatif du 29 décembre 2017 relatifs à la mise en œuvre de l'article R.671-5 du code de l'énergie et l'arrêté modificatif relatif au prix du gaz du 30 juillet 2018 ;

- Vu les délibérations n° CR/07-801 et 802 du 2 juillet 2007 du conseil régional, relative à l'exonération de la taxe d'octroi de mer et de la taxe spéciale de consommation pour divers produits pétroliers ;
- Vu la délibération n° CR/15-1306 du 19 novembre 2015 du conseil régional portant exonération de l'octroi de mer sur le gazole non routier (GNR) ;
- Vu les délibérations n° CR/07-25, 26 et 27 du 27 février 2007 du conseil régional applicable en Guadeloupe sur la TSC concernant les produits pétroliers ;
- Vu la délibération n° CR/15-568 du 29 juin 2016 du conseil régional portant exonération de TSC sur le gazole non routier (GNR) ;
- Vu la délibération n° CR/07-802 du 2 juillet 2007 du conseil régional relative à l'exonération de la taxe spéciale de consommation pour divers produits pétroliers ;
- Vu la délibération n° CR/17-1394 du 27 décembre 2017 du conseil régional portant adoption du tarif intégré d'octroi de mer de la région Guadeloupe ;
- Vu la délibération n° CR/17-1395 du 27 décembre 2017 du conseil régional portant exonération de l'octroi de mer sur certains produits pétroliers ;
- Vu la délibération n° CR/17-1400 du 27 décembre 2017 du conseil régional relative au nouveau dispositif d'exonération fiscale sur les carburants destinés à l'avitaillement de certains aéronefs ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

Arrête

I- Dispositions communes à l'ensemble des produits pétroliers réglementés

Article 1^{er} - Les prix maxima hors taxes sortie raffinerie, communs aux trois départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, intégrant la mutualisation des prix d'acheminement et de passage en dépôt, figurent dans la structure des prix définie dans l'annexe 1 du présent arrêté. Les prix limites de facturation pouvant être pratiqués par la Société Anonyme de Raffinerie aux Antilles (SARA) dans le département de la Guadeloupe, qui tiennent compte du jeu éventuel des arrondis calculés au stade des prix de détail, figurent également dans la structure des prix définie dans l'annexe 1 du présent arrêté.

II- Dispositions applicables aux produits pétroliers autres que le gaz domestique

Article 2 - Les prix maxima de vente en gros fixés en euro par hectolitre sont les suivants :

Désignation des produits	Marges maximales en €/hl	Prix maximum de vente en gros (€/hl)
A - Super sans plomb	5,959	136,916
B - Gazole route	5,959	119,916
C - Gazole non routier (GNR)	5,959	84,616
D - Fioul domestique	5,959	84,616
E - Pétrole lampant	5,959	91,293

Ces marges de gros tiennent compte de l'effet volume induit par la température (passage de la température à 15 °C à la température ambiante).

Article 3 - les prix maxima de vente au détail à la pompe au consommateur fixés en euro par litre sont les suivants :

Désignation des produits	Marges maximales en €/hl	Prix maximum de vente au détail TTC (Toutes Taxes Comprises) en €/l
Super sans plomb	13,359*	1,50
Gazole route	13,359*	1,33
Gazole non routier (GNR)	10,384	0,95
Fioul domestique	10,384	0,95
Pétrole lampant	8,707	1,00

* Marge de détail avant restitution de la collecte pour les indemnités de précarité des gérants (IPG)

III- Dispositions applicables au gaz domestique

Article 4 - Le prix maximum de vente au consommateur de la bouteille de gaz de 12,5 kg au magasin du dépositaire est fixé à 22,33 € TTC.

Article 5 - La structure de prix du gaz domestique est définie dans l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures, est applicable à compter du 1^{er} octobre 2018 à zéro heure.

Article 7 - La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture, le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre, le 27 septembre 2018.

PHILIPPE GUSTIN

Le Préfet

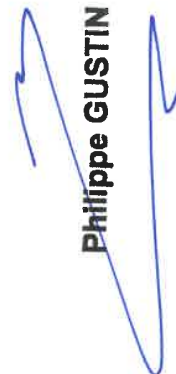


Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe 1 de l'arrêté PREF/SGAR/PGAE du 27 septembre 2018
STRUCTURE DES PRIX MAXIMA DE CERTAINS PRODUITS PÉTROLIERS APPLICABLE AU 01/10/2018 à zéro heure

	Butane	Super sans plomb	Gazole route	GNR	F.O.D	Pétrole lampant	Fioul industriel (y compris EDF)
1				18,422			
	Coût des achats de pétrole brut (millions €)						
2				45,640			
	Coût des achats des autres produits (millions d'€)						
				13,228			
	Coût de raffinage et logistique (millions d'€)						
3				2,095			
	<i>Dont acheminement mutualisé entre la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique</i>						
	<i>Dont passage en dépôt mutualisé entre la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique</i>						
4				3,038			
	Rémunération des capitaux investis (millions d'€)						
5				0,021			
	CA produits et services non réglementés (millions d'€)						
6				21,930			
	CA produits et services réglementés (1+2+3+4-5) (millions d'€)						
7				55,380			
	Quantité vendue (T)						
8				60 194			
	Prix pivot des produits et services réglementés (6/7) (€/T)						
9	0,8114	1,0629	1,0032	1,0032	0,9662	1,0507	0,6567
	Coefficient des ventes des produits réglementés						
10		0,7463	0,8335	0,8335	0,8402	0,8030	0,9333
	Densité						
11	746,555	72,982	76,926	76,926	74,686	77,621	604,146
	PRIX MAXIMUM HT DE SORTIE RAFFINERIE (8*9*10) (€/hl sauf gaz et fioul industriel en €/T)						
GUADELOUPE							
12		-0,234	0,374	-0,192	0,260	0,339	
	Arrondis pour avoir 2 décimales d'€ à la pompe (€/hl)						
13		0,275	0,275				
	Cotisations collectées par la SARA au titre de l'IPG (*)						
14		73,023	77,575	76,734	74,946	77,960	604,146
	PRIX MAXIMUM HT DE FACTURATION RAFFINERIE (11+12+13) €/hl						
15		3,649	3,846			5,433	
	Octroi de mer (**) €/hl						
16		1,825	1,923	1,923	1,867	1,941	15,104
	Octroi de mer régional (***) (€/hl)						
17		49,937	28,090				
	Taxe régionale spéciale (€/hl)						
18	cf. Annexe 2	55,411	33,859	1,923	1,867	7,374	15,104
	TOTAL TAXES (15+16+17) (€/hl)						
19		2,523	2,523		1,844		
	CZE (****)						
20		5,959	5,959	5,959	5,959	5,959	
	Marge de gros incluant les coûts de fonctionnement €/hl						
21		136,916	119,916	84,616	84,616	91,293	619,250
	PRIX MAXIMUM TTC DE VENTE EN GROS (14+18+19+20) (€/hl)						
22		13,359	13,359	10,384	10,384	8,707	
	Marge de détail incluant les coûts de fonctionnement (€/hl) avant restitution de la collecte pour les IPG						
23		-0,275	-0,275				
	Restitution de la collecte des IPG indiquée à la ligne 13 (*)						
24		13,084	13,084				
	Marge de détail sans le financement de la collecte des IPG (€/hl)						
25		150,000	133,000	95,000	95,000	100,000	
	PRIX MAXIMUM TTC DE VENTE AU DETAIL (21+24) (€/hl)						
26		1,50	1,33	0,95	0,95	1,00	
	PRIX MAXIMUM TTC DE VENTE AU DETAIL AU LITRE						

Le Préfet,



Philippe GUSTIN

(*) Fond de gestion des indemnités de précarité des détaillants collecté par la SARA (SP et GO route)
(**) Octroi de mer : taxe calculée sur le prix de sortie raffinerie : 5% sur SSP gazole et 7% sur le lampant
(***) Octroi de mer régional : Taxe calculée sur le prix de sortie raffinerie : 2,5%
(****) CZE : contributions au titre des obligations relatives aux certificats d'économie d'énergie prévues par la réglementation pour le SP et GO CZE: 1,841 et CZE précarité: 0,682 pour le FOD CZE: 1,337 et CZE précarité: 0,507

**Annexe 2 de l'arrêté PREF/SGAR/PGAE du 27 sept 2018
STRUCTURE DES PRIX DU GAZ
APPLICABLE EN GUADELOUPE A COMPTER DU 01/10/2018 à zéro heure**

			Butane €/T	Butane €/bouteille de 12,5 kg
MATIERE	1	PRIX Sortie Raffinerie	746,555	9,332
	TAXES	2	Octroi de mer *	52,259
3		Octroi de mer régional **	18,664	0,233
4		TOTAL Taxes (2+3)	70,923	0,887
ENFUTAGE	5	Prix maximum de revient rendu centre (1+4)	817,478	10,218
	6	Emplissage	89,224	1,115
	7	Stockage	30,000	0,375
	8	préfinancement visite décennale	3,026	0,038
	9	Freinte (1,5 % du prix de revient rendu centre)	12,262	0,153
	10	Financement du centre d'emplissage	56,558	0,707
	11	Financement de l'investissement lié au stockage	105,984	1,325
	12	Total des frais d'enfûtage HT	297,054	3,713
	13	TVA 8,5 % sur enfûtage	25,250	0,316
	14	Total des frais d'enfûtage TTC	322,304	4,029
	15	Prix maximum TTC de revient enfûté (5+14)	1139,782	14,247
VENTE	16	Marge de gros	208,916	2,611
	17	Marge de détail ***	437,440	5,468
	18	Prix maximum de vente (bouteille de 12,5 kg) (15+16+17)		22,33

Le prix de vente maximal au kilogramme est fixé à : 1,79 €/kg

(*) **octroi de mer** : taxe calculée sur le prix de sortie raffinerie : 7 %

(**) **octroi de mer régional** : taxe calculée sur le Prix de sortie raffinerie : 2,5%

(***) **marge de détail** : comprend la distribution, le transport et le détail

Le Préfet,

Philippe GUSTIN

PREFECTURE

971-2018-09-24-008

Arrêté du 24 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 août 2018 portant désignation des délégués de l'administration siégeant dans les commissions administratives chargées de
Arrêté modifiant l'arrêté portant désignation des délégués de l'administration
la révision des listes électorales politiques dans le département de la Guadeloupe pour la période 2018/2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE**

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation générale et des élections

**Arrêté DCL/BRGE du 24 SEP. 2018
modifiant l'arrêté DCL/BRGE du 31 août 2018 portant désignation des délégués de l'administration
siégeant dans les commissions administratives chargées de la révision des listes électorales politiques
dans le département de la Guadeloupe pour la période 2018/2019**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code électoral et notamment les articles L.16, et L.17 ;
- Vu la circulaire NOR/INTA 117573 C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;
- Vu l'arrêté DCL/BRGE du 31 août 2018 portant désignation des délégués de l'administration siégeant dans les commissions administratives chargées de la révision des listes électorales politiques dans le département de la Guadeloupe pour la période 2018/2019 ;
- Vu la demande de modification sollicitée par la commune de Pointe-à-Pitre ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - L'annexe de l'arrêté DCL/BRGE du 31 août 2018 portant désignation des délégués de l'administration siégeant dans les commissions administratives chargées de la révision des listes électorales politiques dans le département de la Guadeloupe pour la période 2018/2019 est remplacée par l'annexe du présent arrêté, conformément à la demande de la commune de Pointe-à-Pitre.

Article 2 - Les articles de l'arrêté DCL/BRGE du 31 août 2018 portant désignation des délégués de l'administration siégeant dans les commissions administratives chargées de la révision des listes électorales politiques dans le département de la Guadeloupe pour la période 2018/2019 demeurent inchangés.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre et les maires du département sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux personnes intéressées.

Basse-Terre, le 24 SEP. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Virginie KLES

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
LAMENTIN	MERABLI	Nesty	1-2-3-4-5-6
	ROUNORD	Germain	7-8-9-10-11-12
	JEAN	Tony	13-14-15-16-17
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
MORNE-A-L'EAU	GRAVA	Jeanne	1-2-3
	LANDOU	Maude	4,5,6
	RIMBON	Claude Edmond	7,8,9
	KODADAY	Alex	10,11,12
	BASTIN	Gaston, Roger	13,14,15
	GUSTAVE	François Justin	16,17,18
	CHOVINO	Antoine	19-20
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
PORT-LOUIS	DUNOYER	Amédée	1-2-3
	MATOU	Liliane	4-5-6
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
POINTE-NOIRE	FRANCIUS	Geneviève	1,2,3,4
	FRANCIUS	Damas Edgard	5,6,7,8
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
POINTE-A-PITRE	NAIGRE	Suzie	1,2,3,4
	CILIRIE	Edmond	5,6,7,8,9
	LONGFORT-VELIN	Astrid	10,11,12,13
	GELI	Max	14,15,16,17
	BANGOU	Annick	18,19,20,21,22
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
PETIT-CANAL	SAINT-REMY	Lucie	1-2-3
	COCO-VILOIN	Charles	4-5-6
	SOLAR-BOUGRER	Justin	7-8-9
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
PETIT-BOURG	LAROCHE	Daniel	1-2-3-4-5-6-7
	ELISA	Alain	8-9-10-11-12-13
	BROCHANT	Béatrice	14-15-16-17-18-19
	SILVESTRE (Titulaire)	Nicolas	20,21-22-23-24
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
LE MOULE	EDOUARD	Daniel	1,2,3
	CHOUNI	Julien	4,15,22
	CAPITOLIN	Edmond	12,13,14
	RAGUEL	Frantz	19,20,21
	LOQUES	Osanne	16,17,18
	RAMDINE-MANGUEROU	Françoise	9,10,11
	GERFAUT	Robert	5,6,7,8
OXYBEL	Romalius	23,24,25	
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
SAINTE-ANNE	LANDRY	Chrstitian	1,2,3,4,5
	BIJOU	Céline Ursule	6,7,8,9,10
	COCO	Sylvestre Jean	11,12,13,14,15
	THILBY	Jacques	16,17,18,19
	RIGA-JEAN-PHILIPPE	Sylvia	20,21,22,23,24,25
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
SAINT-CLAUDE	MIMIFIR	Lebert	1,2,3
	LEONCE	Patrick	4,5,6
	DEGLAS	Viviane	7,8,9,10
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
SAINT-FRANCOIS	ANAIS	Elie	1,2,3,4,5
	CIGAR	Gilbert	6,7,8,9,10,11
	DENIN	Moïse	12,13,14,15,16
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
SAINT-LOUIS	CORNANO	Pierre	1-2
	BRELLE ép. RABOTEUR	Rogéta	3-4

COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
SAINTE-ROSE	OPET	Michel	1-2-3-4-5
	COURAGE	François	6,7,8,9,10
	BAUME	Fred	11,12,13,14,15
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
TERRE-DE-BAS	PETIT	Catharina	1-2
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
TERRE-DE-HAUT	PETIT	Catharina	1,2
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
TROIS-RIVIERES	REGENT	Isabelle	1,2,3,4
	PIERROT épouse AMOUR	Maryse Marie Monique	5,6,7,8
	SIARRAS	Camille	9,10,11
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
VIEUX-FORT	BOURGEOIS	Roland	1-2
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
VIEUX-HABITANTS	MELFORT	Hyacinthe Sainte-Croix	1-2-3
	REGENT	Abel Grégoire	4-5-6
	BARUL épouse MERIVILLE	Marie Alice Oculi	7-8-9

COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
LES ABYMES	BAHIJIA	Louisiane	1,2,3,4
	TANDAVARAYEN	Diana	5,6,7,8
	TOUEBA	Andrée	9,10,11,12
	MOULIN	Reinette	13,14,15,16
	CLOTILDE	Juliette	17,18,19,20
	CIPOLIN	José	21,22,23,24
	LORQUIN	Audrey	25,26,27,28
	ETIENNE	Lina	29,30,31,32
	COCO-VILOIN	Pierre	33,34,35,36
	COTELLON	Claude	37,38,39,40
	BORDIN	Félix	41,42,43,44,45
MARCEL-ROCHE	Marie-Lise	46,47,48,49,50	
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
ANSE-BERTRAND	TEL	Raphaél Crépin	1,2,3,4
	CLAMY	Prosper Gérard	5,6,7,8
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
BAIE-MAHAULT	GONFIER	Edwige	1-2-3-4-5
	GOUNOUMAN	Christian, Marc	6-7-8-9-10
	MAULOIS	Maryse, Amélie, Christiane	11-12-13-14
	NAGOU	Myriam, Martine	15-16-17-18
	TACITA	Gérard, Marie	19-20-21-22
	PLUMAIN	Justin Francky	23-24-25
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
BAILLIF	JEANNETE	Joël	1,2,3
	PAYNE	Hugues	4,5,6,7
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
BASSE-TERRE	LAUPA	Yvette Edwige	1-2-3-4
	RAMSAMY	Marie-Annick	5-6-7-8
	SAINT-CLEMENT	Jeanne	9-10-11-12
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
BOUILLANTE	ANTOINE	Guillaume Emilienne	1-2-3-4
	CAJAZZO	Grégoire	5-6-7
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
CAPESTERRE-BELLE-EAU	BRUDEY	Pascaline	1,2,3,4,5
	PETRO	Annise	6,7,8,9,10
	NAINE	Sylviane	11,12,13,14,15
	MAURINIER	Roger	16,17,18,19,20
	BHIKI	Philippe	21,22,23,24,25
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE	PERATOU	Marguerite Camille	1,2
	CASTANET	Karine Colette	3,4
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
DESHAIES	JEAN-LOUIS	Klébert	1-2-3
	PRADEL	Joël	4-5
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
DESIRADE	M. PAPEAU	Roger Gérard	1-2-3
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
GOURBEYRE	PETCHY	Edgard	1-2-3
	OPHELIA-LESPOIR	Rosy	4-5-6
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
GOSIER	MORMIN-GIRARD	Danielle	1,2,3,4,5,6
	SOULEZ	Pierre	7,8,9,10,11
	ESPAGNE	Jean-Marie	12,13,14,15,16
	KERMADEC-JABOT	Rély	17,18,19,20,21,22
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
GOYAVE	SHITALOU	Claudia	1,2,3
	PENELOPE	Georgette	4,5,6
COMMUNE	NOM	PRENOM	BUREAUX DE VOTE
GRAND-BOURG	TOTO	Joël	1-2-3
	OSSEUX	Marguerite	4-5-6

PREFECTURE DE GUADELOUPE

971-2018-09-11-004

Délégation de signature DRHM



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
 PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté SG / SCI du 11 SEP. 2018

portant délégation de signature à monsieur Laurent LEFEVRE, directeur des ressources humaines et des moyens (DRHM) de la préfecture de la Guadeloupe.

Le préfet de la région Guadeloupe,
 préfet de la Guadeloupe,
 représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet, délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} août 2017 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe – Mme KLES Virginie ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2017-11-07-002 SG/DRHM du 31 octobre 2017 portant organisation de la préfecture de la région Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n° 16//1683/A du 29 juillet 2016 portant affectation, nomination et détachement de monsieur Laurent LEFEVRE, dans un emploi de conseiller d'administration de

- l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des ressources humaines et des moyens au sein de la préfecture de la Guadeloupe à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- Vu la décision BRHAS n°18-443 du 3 septembre 2018 désignant monsieur Jérôme NICOT, en qualité de chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale à la DRHM ;
 - Vu la décision BRH n°17-678 du 6 décembre 2017 désignant madame Dany ROMAIN, en qualité d'adjointe au chef du bureau des ressources humaines à la DRHM ;
 - Vu la décision BRH n°16-504 du 30 août 2016 portant affectation de monsieur Laurent LEFEVRE au secrétariat général – en qualité de directeur des ressources humaines et des moyens ;
 - Vu la décision BRH n°16-719 du 05 décembre 2016 désignant madame Christèle LESCOAT, en qualité de chef du bureau du budget, des achats, de la logistique et patrimoine - adjointe au directeur des ressources humaines et des moyens ;
 - Vu la décision BRH n°16-716 du 5 décembre 2016 portant affectation de madame Sandra MICHAUX, en qualité de chef de la section budget et achats à la DRHM ;
 - Vu la décision BRH n°17-676 du 6 décembre 2017 désignant madame Michèle MARGUERETTAZ, en qualité d'adjointe au chef de la section logistique et patrimoine à la DRHM ;
 - Vu la décision BRH n°16-718 du 05 décembre 2016 désignant madame Lucile MARATON-JABOL, en qualité de chef de la section logistique et patrimoine au sein de la DRHM ;
 - Vu le procès-verbal d'installation attestant que monsieur Laurent LEFEVRE est installé dans ses fonctions à la préfecture de Guadeloupe à compter du 1^{er} septembre 2016.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est accordée à monsieur Laurent LEFEVRE, directeur des ressources humaines et des moyens à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de cette direction, à l'exception des actes portant décision, des correspondances non courantes aux élus et aux administrations centrales.

Cette délégation de signature porte également sur l'engagement de bons de commande relatifs aux dépenses de fournitures et d'entretien courant pour un montant qui n'excédera pas la somme de : Cinq Cents EUROS ./ (500,00 euros). Ces dépenses sont imputées sur les crédits du budget de fonctionnement BOP 307 de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Laurent LEFEVRE, directeur des ressources humaines et des moyens, délégation de signature est consentie selon les mêmes conditions à madame Christèle LESCOAT, adjointe au directeur.

Article 2 – Délégation de signature est donnée sous l'autorité de M. Laurent LEFEVRE, directeur des ressources humaines et des moyens à madame Lucile MARATON-JABOL, chef de la section logistique et patrimoine, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau à l'exception des actes portant décision.

Cette délégation porte sur l'engagement des bons de commande relatifs aux dépenses de fournitures et d'entretien courant pour un montant qui n'excédera pas la somme de : Cent Cinquante euros ./ (150,00 euros) imputée sur les crédits de fonctionnement BOP 307 de la préfecture.

Madame Lucile MARATON-JABOL est désignée responsable d'inventaire des autres immobilisations incorporelles (AIC – II) s'agissant du programme financier 0307.
Un état des engagements comportant toutes indications précises sera établi mensuellement et remis au secrétaire général de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Lucile MARATON-JABOL, chef de la section logistique et patrimoine, délégation de signature est consentie selon les mêmes conditions à madame Michèle MARGUERETTAZ, désignée adjointe au chef de la section.

Article 3– Délégation de signature est accordée sous l'autorité de M. Laurent LEFEVRE, directeur des ressources humaines et des moyens, à monsieur Jérôme NICOT, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, à l'effet de signer toutes correspondances et documents courants relatifs aux attributions de ce bureau, à l'exception des actes réglementaires et des actes portant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jérôme NICOT, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, délégation de signature est consentie selon les mêmes conditions à madame Dany ROMAIN, adjointe au chef de bureau.

Article 4 – Délégation de signature est accordée sous l'autorité de M. Laurent LEFEVRE, directeur des ressources humaines et des moyens, à madame Sandra MICHAUX, chef de la section budget et achats à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau, à l'exception des actes réglementaires et des actes portant décision.

Article 5– Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 – La secrétaire générale de la préfecture est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 11 SEP. 2018

LE PRÉFET,

PHILIPPE GUSTIN



Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.